



Bulletin d'information de la commune de Montagne
Directeur de publication : Pierre YERLES, Maire
Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 13
Ne pas jeter sur la voie publique

Commune
de
Montagne



Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 29 novembre 2016

Absents excusés : LALOT Alain, GREGOIRE Marie-Cécile, DOMINIQUE Mélissa et BOSCH Sandrine.

A l'ouverture de la séance, Monsieur de Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée suite au décès, dans la matinée, d'Alain LALOT, 1er Adjoint.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'ensemble des membres du Conseil leur accord pour modifier l'ordre du jour, afin de le compléter en y ajoutant un sujet supplémentaire à délibérer, à savoir la Décision Modificative n° 3 (Virement de crédits concernant les amortissements de matériels).



Vente d'une partie du Chemin Rural n° 82 de Cazelon (anciennement C.R. n° 60 de Cazelon) - Accord de principe avant enquête publique : vu les demandes d'acquisition d'une partie du Chemin Rural n° 82 de Cazelon d'une longueur totale de 156 mètres sur une largeur de 4 mètres et enclavé dans leurs propriétés, formulées par M. Jacques PALLARO, pour partie et M. Denis FOURLOUBEY, pour partie également, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis de principe favorable à la vente de la partie du Chemin Rural n° 82 de Cazelon (anciennement C.R. n° 60 de Cazelon) d'une longueur totale de 156 mètres sur une largeur de 4 mètres, sous réserves que les demandeurs s'engagent à prendre en charge l'ensemble des frais (géomètre, commissaire-enquêteur et notaire) en sus du prix de vente du terrain fixé à dix euros (10,00 €) le m². Une proposition en ce sens sera faite à Messieurs Jacques PALLARO et Denis FOURLOUBEY.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Vente d'une partie du Chemin Rural n° 2 lieu-dit Fontmurée - Accord de principe avant enquête publique : vu la demande d'acquisition d'une partie du Chemin Rural n° 16 lieu-dit Fontmurée d'une superficie de 30 m² par Mme Sandrine BOSCH propriétaire de la parcelle cadastrée 454 longée par ce Chemin Rural, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis de principe favorable à la vente de la partie du Chemin Rural n° 16 lieu-dit Fontmurée qui longe la propriété de Mme Sandrine BOSCH, sous réserves que le demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais (géomètre, commissaire-enquêteur et notaire) en sus du prix de vente du terrain fixé à dix euros (10,00 €) le m². Une proposition en ce sens sera faite à Mme Sandrine BOSCH.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



CNP Assurances - Contrat d'assurance du personnel – Incapacité de travail : les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Le Conseil Municipal DECIDE :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet : le Conseil Municipal DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Ledit poste est créé à compter du 1er janvier 2017 et l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.



Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement et que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée. Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Montagne au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement. Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Montagne au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Montagne.
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montagne est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Montagne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.



Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) :

considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé de deux parties : d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

1 - Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1 – Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 – Les bénéficiaires

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs, adjoints techniques.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

* **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** - Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

* **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** - Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

* **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** - Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	
Répartition des groupes de fonctions par emploi	
Pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Direction de collectivité
Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Gestionnaire comptable
Pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Direction Général des Services
Groupe 2	Agent d'accueil
Pour le cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable de Service
Groupe 2	Adjoint au responsable Agent ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...)
Groupe 3	Agents polyvalents

Article 4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

2 - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1 – Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

CIA : Complément Indemnitaire annuel	
Répartition des groupes de fonctions par emploi	
Pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Direction de collectivité
Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Gestionnaire comptable
Pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Direction Général des Services
Groupe 2	Agent d'accueil
Pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Responsable de Service
Groupe 2	Adjoint au responsable Agent ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...)
Groupe 3	Agents polyvalents

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions mentionnées sont inscrits au budget.



Transfert à la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais de la compétence « contribution obligatoire au financement au Service d'Incendie et de Secours (SDIS) » :

parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours. De cette manière, elle concourt à l'exercice de la compétence départementale en matière d'incendie et de secours par le biais d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée. Cela lui permet d'être représentée au Conseil d'administration (CA) du SDIS.

L'intérêt pour la Commune de Montagne de procéder au transfert de la compétence « contribution au financement du SDIS » réside dans les arguments suivants : considérant la baisse déjà subie et encore programmée de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le transfert de cette compétence lui permettrait d'atteindre un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 0,50, ce qui lui ferait bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent, puisque, à législation constante, en cas de CIF supérieur à 0,50, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie sa DGF.

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours », concordamment au vote unanime du Conseil communautaire en date du 17 mars 2016.

- AUTORISE M. Le Maire et M. Le Président de la CDC du Grand Saint Emilionnais ou leur représentant à prendre toutes décisions afférentes et à signer tous actes afférents.

Décision Modificative n° 3 – Virement de crédits :

	Section de Fonctionnement :	
	Dépenses imprévues (compte 022)	- 1 300,00 €
	Dotations aux amortissements (compte 042)	+ 1 300,00 €

Section d'Investissements :

Installations générales, agencements et aménagements divers – article 2181 (H.O.)	+ 1 300,00 €
Bâtiments et installations – article 28041582 (H.O.)	+ 1 300,00 €

Le Conseil Municipal APPROUVE les virements de crédits ci-dessus énoncés.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Projet de création de logements locatifs par Mesolia : les travaux doivent démarrer en début d'année 2017. L'installation de la cabane de chantier a eu lieu et la tranchée du tout à l'égout va être réalisée. Le raccordement se fera sur les pompes situées au bord de la route du Sacristain (travaux intégralement pris en charge par le Syndicat des Eaux qui les avaient prévus dans son budget).



Championnat de France 2016 d'équitation : lecture est donnée d'un courrier reçu de la Fédération Française d'Equitation informant la municipalité de l'obtention de la Médaille d'argent, par Mademoiselle Cassandre ERESUE (licenciée au Centre Equestre de Saint-Seurin-sur-l'Isle), dans la discipline du Pony Games Championnat de France catégorie Club Poney Elite Benjamine.



Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du Groupe Scolaire : en application de l'instruction relative aux opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires, un dossier de demande de subvention (environ 50 % du montant HT) a été déposé au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour permettre la mise en place d'un système d'alerte intrusions/attentats (sonore et lumineux) suivant le PPMS. L'équipe enseignante procède régulièrement à des entraînements en matière d'attentat et de risque nucléaire, le dernier a d'ailleurs eu lieu ce matin.



Elections politiques en 2017 : les dates des prochaines élections ont été publiées :

- Election Présidentielle : 23/04/2017 (1er tour) et 07/05/2017 (second tour)
- Elections Législatives : 11/06/2017 (1er tour) et 18/06/2017 (second tour)

Un changement notable aura lieu à compter des présidentielles de 2017 : l'horaire de fermeture des bureaux de vote est désormais fixé à 19 heures pour toutes les communes.



Vente de matériel municipal : ont été cédés pour 19.200,00 € les engins et matériels suivants :

- Camion RENAULT 19T (1ère mise en circulation : 21/05/1991 – 73 571 kilomètres)
- Compacteur BOMAG BW100 AD-3 (Année 2000)
- Gravillonneur de marque SCHARS

- Remorque GOURDON (1ère mise en circulation : 15/09/2000)

Cette vente va permettre à la collectivité de réaliser des économies d'assurance et de taxe à l'essieu notamment. Cette vente est liée au fait que, depuis quelques années, la commune ne réalise plus les gros travaux routiers en dehors du petit entretien.



Renégociation des emprunts bancaires : après avoir consulté les organismes prêteurs (La Banque Postale, le Crédit Agricole d'Aquitaine et la Caisse d'Épargne) leur réponse a été unanime : il n'y aura aucun gain financier dans la renégociation de nos emprunts compte tenu des frais prévus aux nouveaux contrats.



Travaux sur la RD 1089 : deux « tourne à gauche » au lieu-dit La Marche sont prévus, un sur la commune de Montagne et l'autre sur la Départementale à Saint-Denis-de-Pile. Il a été procédé à l'abattage de 40 arbres. Actuellement le fossé est refait et les nouveaux réseaux (EDF, TELEPHONE, etc...) sont enterrés. Les travaux devront être terminés fin Janvier 2017 ou au plus tard début Février 2017.



Rallye automobile du Saint Emilion : un courrier de Jean-Michel COURJEAU, Président de l'écurie Ken DATEN organisatrice de la 26ème édition du rallye du Saint-Emilion, informe que cette manifestation se déroulera les 26, 27 et 28 mai prochains. Il demande à la municipalité l'autorisation d'emprunter à nouveau l'itinéraire de la spéciale de Montagne-Parsac, tout en indiquant que le parcours de cette année est identique en tous points à celui de l'année dernière. Le Conseil Municipal n'y voyant pas d'objection, une réponse favorable sera donc adressée à M. COURJEAU en ce sens.



Eclairage public : le Conseil Municipal est informé de la perte du contrat d'entretien d'éclairage public de la commune par la SPIE, suite à l'appel d'offres lancé par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG). À ce jour, le nom du remplaçant n'est pas connu. Pour mémoire, lorsque qu'un lampadaire est en panne, la procédure de déclaration est la suivante : relever le numéro indiqué sur le poteau et le communiquer à la Mairie qui déclenchera la demande de dépannage. L'intervention se fera alors dans les meilleurs délais, qui peuvent toutefois aller jusqu'à 1 mois.



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : la mise en application du décret du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie, implique que dorénavant les hydrants sont utilisables à partir de 30 m², contre 60 m² auparavant.



Association l'Étoile de Martin : le concert donné en l'église St Martin a connu un magnifique succès. La municipalité tient à remercier Catherine HENRY qui l'a organisé, via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La forte affluence a permis de « récolter » un peu plus de 900 € de dons, qui ont été intégralement reversés à l'association. Il est rappelé que c'est bénévolement (donc gratuitement) que le Groupe musical local « deux guitares et l'addition » est venu se produire. À noter : les familles GERBER et RAMBEAU ont généreusement offert aux musiciens quelques bonnes bouteilles de vin.



Exposition d'oiseaux salle Ausone : ce rassemblement a connu un immense succès. Plus de 1500 espèces ont été exposées, ce qui a attiré un public nombreux. Il est à noter que la salle Ausone convient à merveille pour ce type de manifestation.



Ecomusée du Libournais : la fermeture du musée au 31 décembre 2016 a été proposée par le Vice-Président de l'office de tourisme de Saint Emilion, M. Jean-Daniel DEBART. Le sort du conservateur, M. Didier LANAU n'a pas encore été tranché.



Absentes excusées : GERBER Annie et DOMINIQUE Mélissa.



Election d'un cinquième adjoint : le Conseil municipal, ELIT Daniel PALLARO au poste de cinquième adjoint.

Indemnités de fonction – Maire et Adjointes : vu les arrêtés municipaux de délégation de fonction aux Adjointes et Conseiller municipal, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer :

1°) le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brute 1015

2°) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :

1er Adjoint : 16,50 % de l'indice 1015

2ème Adjoint : 13,00 % de l'indice 1015

3ème Adjoint : 13,00 % de l'indice 1015

4ème Adjoint : 12,00 % de l'indice 1015

5ème Adjoint : 12,00 % de l'indice 1015



Modification des Commissions Communales : le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres des commissions communales suivantes :

Commission administrative : YERLES Pierre, Maire, HENRY Catherine, PORTAUD Pierre, COUDROY Michel, CAMUS Maud, et PALLARO Daniel, Adjointes.

Enfance, jeunesse et vie scolaire : HENRY Catherine, Adjointe, BOSC Sandrine, BOUDOT Didier, BURGAUD Monique, DOMINIQUE Mélissa, GREGOIRE Marie-Cécile et MARCHAND Sarah.

Voirie et matériel communal : PALLARO Daniel, Adjoint, BOUDOT Didier, COUDROY Emmanuel, DARNAJOU Patrick et GOMBEAU Jean-Marie

Sports et équipements sportifs : COUDROY Michel, Adjoint, BOSC Sandrine, BURGAUD Monique, COUDROY Emmanuel et MARCHAND Sarah

Bâtiments et sécurité dans les bâtiments : PORTAUD Pierre, PALLARO Daniel, Adjointes, BOUDOT Didier, DARNAJOU Patrick et GOMBEAU Jean-Marie

Information et communication : CAMUS Maud, Adjointe, BOSC Sandrine, BURGAUD Monique et RAMBEAUD Dany

Fêtes, cérémonies et fleurissement : HENRY Catherine, Adjointe, GOMBEAU Jean-Marie et GREGOIRE Marie-Cécile

Aménagement du centre bourg : HENRY Catherine, PALLARO Daniel, PORTAUD Pierre, Adjointes, BOUDOT Didier, MARTINERIE Jacques et RAMBEAUD Dany



Désignation d'un délégué à la Commission Administrative de la révision des listes électorales politiques : suite au décès d'Alain LALOT, qui était président du bureau de vote n° 2 par délibération réf. D-2014-20 du 15 avril 2014, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal DECIDE la composition des commissions suivantes :

Liste électorale générale : YERLES Pierre, Maire, CAMUS Maud, Adjointe, déléguée du Préfet et HENRY Catherine, Adjointe, déléguée du T.G.I.

Liste électorale bureau n° 1 : YERLES Pierre, Maire, BOUDOT Didier, délégué du Préfet et PALLARO Daniel, Adjoint, délégué du T.G.I.

Liste électorale bureau n° 2 : HENRY Catherine, Adjointe, MARTINERIE Jacques, délégué du Préfet, et PORTAUD Pierre, Adjoint, délégué du T.G.I.



Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (S.I.E.A.) de l'Est du Libournais : le Conseil Municipal, DESIGNER Daniel PALLARO comme membre titulaire. Les délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (S.I.E.A.) de l'Est du Libournais, sont : PALLARO Daniel et CAMUS Maud (délégués titulaires) et YERLES Pierre et BOSC Sandrine (délégués suppléants).

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Conclusion de l'enquête publique portant sur l'aliénation partielle du Chemin Rural n° 82 lieu-dit de

Cazelon : considérant l'enquête publique ouverte et au vu du rapport du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2016 qui a émis un avis favorable, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER l'aliénation partielle du Chemin Rural n° 82 lieu-dit de CAZELON au profit de M. PALLARO Jacques (5 a 20 ca) et au profit de M. FOURLOUBEY Denis (1 a 29 ca) soit : 6 a 49 ca ; sous réserve que les demandeurs s'engagent à prendre en charge l'ensemble des honoraires du géomètre, du notaire et frais d'enquête publique en sus du prix de vente du terrain fixé à 10 € (dix euros) le m².

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette décision et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Conclusion de l'enquête publique portant sur l'aliénation du Chemin Rural n° 2 lieu-dit Le Puy-Est :

considérant l'enquête publique ouverte et au vu du rapport du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2016 qui a émis un avis favorable, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER l'aliénation du Chemin Rural n° 2 lieu-dit Le Puy-Est au profit de Madame PETUAUD-LETANG Madeleine, soit : 2 a 09 ca ; sous réserve que le demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des honoraires du géomètre, du notaire et frais d'enquête publique en sus du prix de vente du terrain fixé à 10 € (dix euros) le m².

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette décision et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Conclusion de l'enquête publique portant sur le déplacement partiel de l'assiette du Chemin Rural

n° 16 lieu-dit Bonneau : considérant l'enquête publique ouverte et au vu du rapport du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2016 qui a émis un avis favorable, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le déplacement partiel de l'assiette du Chemin Rural n° 16 lieu-dit Bonneau au profit de l'indivision DESPAGNE qui représente une contenance de 249 m², soit 2 a 49 ca environ ; l'emprise à rétrocéder à la commune par l'indivision DESPAGNE est égale à 156 m², soit 1 a 56 ca environ, et celle à rétrocéder à la commune par l'indivision GOUZE est de 15 m² soit 15 ca environ ; sous réserve que les demandeurs s'engagent à prendre en charge l'ensemble des honoraires du géomètre, du notaire et frais d'enquête publique en sus du prix de vente du terrain fixé à 10 € (dix euros) le m².

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette décision et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : le SDEEG propose à la commune l'installation d'une borne à rechargement de voiture électrique pour deux voitures sur le parking des Marronniers. Cette opération étant subventionnée à hauteur de 80 % , pour un coût final de 2 000 € à la collectivité.

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de MONTAGNE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Parking des Marronniers, propriété de la commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,

- D'APPROUVER le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,

- DE S'ENGAGER à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,

- DE S'ENGAGER à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- DE S'ENGAGER à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.



Demande de subvention D.E.T.R. – Réfection de la couverture zinguerie de la Mairie et ses annexes :

considérant qu'il est nécessaire de prévoir rapidement des travaux de réfection de la toiture à la mairie et sur ses bâtiments annexes. La dépense estimée s'élève à 103 728,20 € HT. Il indique au conseil municipal souhaite solliciter une subvention DETR pour la réalisation de ces travaux. Considérant que le devis de Guy THOMAS pour un montant de 103 728,20 € est le mieux disant.

le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions DETR 2017 ou tout autre partenaire pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la couverture de la Mairie et de ses bâtiments annexes ;
- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessous :

Nature de l'opération	Pourcentage	Dépenses	Recettes
Réfection de la couverture de la Mairie et de ses bâtiments annexes		103 728,20 €	
Commune	65 %		67 423,33 €
DETR	35 %		36 304,87 €
TOTAL GENERAL		103 728,20 €	103 728,20 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à demander les subventions nécessaires à sa réalisation.



Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel – Convention avec le Centre de

Gestion : Considérant que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel et que la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat. Que la gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances et que les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité. Cette solution présentant de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local. Le Conseil Municipal DECIDE :

- DE CONFIER au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- D'AUTORISER le Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Modification du tableau du Conseil Municipal : suite au décès d'Alain LALOT, à l'installation de Daniel PALLARO en tant que 5ème Adjoint et au refus de Corinne BAYLET, suivante de liste, Clément LAPORTE intègre le conseil municipal.



Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) : le Conseil Municipal est informé du courrier reçu de la Préfecture lui notifiant la copie de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) aux communes de Pomerol, Saint-Christophe-de-Double et Le Fieu à compter du 1er Janvier 2017.



Eglise de Parsac : l'Abbé Émeric de ROZIERES informe de l'installation de nouveaux chauffages dans l'église collégiale de St Émilion. Suite à cela, le Secteur Pastoral dispose désormais de quatre couronnes chauffantes. L'abbé propose donc l'installation d'une couronne de chauffage électrique dans l'Eglise Notre Dame de PARSAC, aux frais du Secteur Pastoral. Pour en bénéficier, il suffit de lui notifier l'accord de la municipalité dans les plus brefs délais car cette proposition a été faite à plusieurs communes : acceptation lui a été aussitôt donnée. Affaire à suivre...



Syndicat Viticole de Lalande-de-Pomerol et Baillis : le Syndicat informe du renouvellement de la signalétique de proximité des domaines viticoles de ses adhérents et demande l'autorisation de positionner, sur le domaine public de la commune, des panneaux signalétiques : en réponse, l'accord de la municipalité à été donné.



Formation PRO 65 : le prêt de la salle de réunion les 22, 23 et 24 février 2017 a été autorisé afin qu'une action de formation à destination des artisans du bâtiment – Module RENOVE ECO-ENER-BAT RGE - puisse s'y dérouler.



Maintenance de l'éclairage public : suite à l'appel d'offres lancé par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et depuis le 1er janvier 2017, c'est l'entreprise VIGELEC qui est en charge de l'entretien de notre patrimoine d'éclairage public, en remplacement de l'entreprise SPIE.



Club de pétanque : le Président du club de pétanque a informé la mairie que Claire FANON-DAUGIERAS, licenciée à Montagne et championne départementale d'Aquitaine, était qualifiée pour les championnats de France de Pétanque. Par ailleurs, un appel est lancé de la part du Club de pétanque qui est à la recherche d'un terrain de jeu beaucoup plus grand.



Achat terrain CARTEAU : la signature de l'acte d'achat de l'immeuble CARTEAU a été effectuée le 17 janvier. Les cantonniers procèdent actuellement au nettoyage du terrain.



Projet de création de logements locatifs par Mesolia : suite à un problème de sécurité l'Architecte des Bâtiments de France avait émis deux avis défavorables. En conséquence de ces avis, le permis de construire a été modifié incluant un recul de 1,50 mètres. Suite à un rendez-vous sur site en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, et après lui avoir expliqué les travaux déjà effectués et ceux à venir, ce dernier a envoyé un courrier avec un avis favorable. La construction de 10 logements va enfin pouvoir commencer (une fois passé le délai de recours des tiers qui est de 2 mois).



Ecomusée du Libournais : la fermeture définitive a été effective au 31 décembre 2016. L'installation du siège de la CDC du Grand St Emilionnais a été proposée en remplacement de l'office de tourisme et de l'ecomusée.

**Commune
de
Montagne**



**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 28 février 2017**

Absents excusés : RAMBEAUD Dany, COUDROY Emmanuel, BOSCH Sandrine et DOMINIQUE Mélissa.

 **Ouverture de crédits avant le vote du budget** : vu la nécessité de payer certaines factures d'investissement sur l'exercice 2017, il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif pour 2017, sur les comptes suivants :

Article budgétaire	Montant
2031 - Frais d'étude (Op. 23)	1 950,00 €
2115 - Terrains bâtis	3 336,00 €
21312 - Bâtiments scolaires (Op. 25)	3 638,16 €
Total :	8 924,16 €

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- DONNE un avis favorable pour l'inscription des dépenses telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer des démarches nécessaires.

Ces sommes seront prévues au Budget primitif de l'année 2017.



Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Désignation d'un représentant de la Commune : afin d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer les compétences suivantes au SDEEG :

- Eclairage Public,
- Distribution du Gaz,
- Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Au regard des compétences déjà transférées au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que la municipalité adhère directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune. Au regard des statuts en vigueur (article 15), il appartient à la collectivité de désigner 1 délégué pour siéger au Comité Syndical du SDEEG. Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE que notre collectivité adhère au SDEEG,
- DESIGNE le délégué suivant pour la représenter : Michel COUDROY



Fonds National de Prévention (Document Unique) : la commune de Montagne à l'intention d'engager la collectivité dans une démarche de prévention la plus large possible. En effet, bien qu'ayant mis en œuvre un certain nombre de pratiques professionnelles visant à protéger la santé des agents, il semble aujourd'hui indispensable de poursuivre dans cette voie. Nous sollicitons le concours de la CNRACL afin de nous permettre de réaliser dans les meilleures conditions possibles, le document unique et ses déclinaisons.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de participation au titre du Fonds National de Prévention (FNP) auprès de la CNRACL.



Demande de subvention auprès de l'état en vue d'effectuer les diagnostics et les reprises des fissurations des voûtes de l'église de Saint-Martin : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux dans l'église Saint-Martin. Celle-ci étant classée au titre des monuments historiques par arrêté du 1er décembre 1908, la collectivité peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'entretien. Le montant total de travaux pour effectuer les diagnostics et les reprises des fissurations des voûtes de l'église Saint-Martin s'élève à 13 024,00 € HT (soit 15 629,28 € TTC).

Le Conseil Municipal :

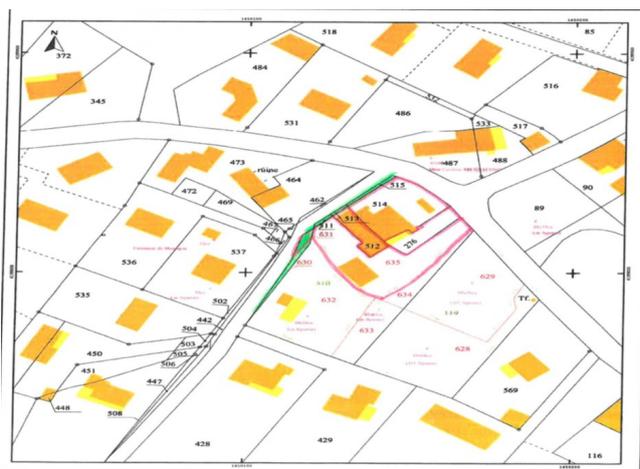
- APPROUVE les travaux de diagnostics et reprises des fissures des voûtes restauration pour un montant de 13 024 € HT, soit 15 629,28 € TTC
- ARRETE le plan de financement suivant :

Subvention de l'Etat (50 %)	:	6 512,00 € HT
Participation de la Commune (TVA comprise)	:	9 117,28 € TTC
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la demande de subvention correspondante,
- S'ENGAGE à assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 2 605,28 €,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.



Autorisation d'acquisition de 91 m² des parcelles cadastrées AB 631 (23 ca) ainsi qu'une partie des parcelles AB 612 (60 ca) anciennement 514 et AB 635 (8 ca) appartenant aux Consorts ANCELIN par la Commune de MONTAGNE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition des Consorts ANCELIN de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section AB numéro 631 (23 ca) ainsi qu'une partie des parcelles AB, numéros 612 (60 ca) anciennement 514 et 635 (8 ca).



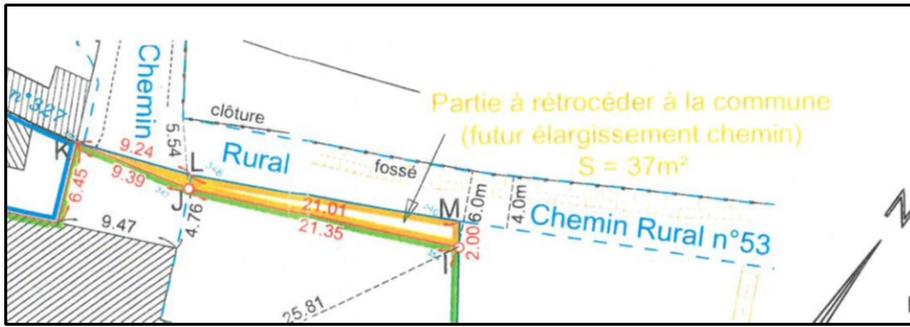
Partie rétrocédée en vert sur le plan.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'acquisition de 91 m² de la parcelle cadastrée section AB 631 (23 ca) ainsi qu'une partie des parcelles AB numéros 612 (60 ca) anciennement 514 et 635 (8 ca) aux consorts ANCELIN au prix de d'achat de dix euros (10,00 €) le m². Une proposition en ce sens sera faite aux Consorts ANCELIN.
 - AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces nécessaires.
- L'ensemble des frais (document d'arpentage, de bornage et actes) seront à la charge de la Commune de MONTAGNE.



Autorisation d'acquisition de 37 m² de la parcelle cadastrée AH 328 appartenant à M. LECAILLE Laurent par la Commune de MONTAGNE : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de M. LECAILLE Laurent de rétrocéder à la commune 37 m² de la parcelle cadastrée AH 328.



Partie rétrocédée en orange sur le plan.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'acquisition de 37 m² de la parcelle cadastrée AH 328 appartenant à M. LECAILLE Laurent au prix d'achat de dix euros (10,00 €) le m². Une proposition en ce sens sera faite à M. LECAILLE Laurent.
 - AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces nécessaires.
- L'ensemble des frais (document d'arpentage, de bornage et actes) seront à la charge de la Commune de MONTAGNE.



Conclusion de l'enquête publique portant sur l'aliénation du Chemin Rural n° 16 au lieu-dit Fontmurée :

une enquête publique a été ouverte afin de permettre l'aliénation partielle du Chemin Rural n° 16 lieu-dit Fontmurée, d'une surface 30 m² (environ) avant bornage définitif au profit de Madame BOSC Sandrine, sous réserve que le demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des honoraires du géomètre, du notaire et frais d'enquête publique en sus du prix de vente du terrain fixé à 10 € (dix euros) le m². Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 janvier 2017 où un avis favorable a été émis,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'approuver l'aliénation partielle du Chemin Rural n° 16 lieu-dit Fontmurée au profit de Mme BOSC Sandrine, soit : 30 ca ; sous réserve que le demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des honoraires du géomètre, du notaire et frais d'enquête publique en sus du prix de vente du terrain fixé à 10 € (dix euros) le m²
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette décision et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Assises du Tourisme : elles se dérouleront à la Salle des Dominicains à Saint Emilion, le Jeudi 09 Mars 2017.



Carte scolaire : un mail de Monsieur le Directeur Académique, en charge des mesures de carte scolaire, informe la municipalité qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée scolaire 2017/2018 et de la création d'un poste en brigade de remplacement (Zone d'Intégration Locale - ZIL).



Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : l'école informe de la création d'un livret « TAP dans tes mains... à Montagne » dans lequel seront indiquées toutes les activités proposées aux enfants.



Info SDEEG : mise en place, à compter du 1er janvier 2017, du mécanisme de capacité. Celui-ci vise à assurer la sécurité d'approvisionnement du système électrique français pendant les périodes de forte consommation intervenant certains jours d'hiver. L'objectif étant de garantir le maintien d'un équilibre entre la production et la consommation pendant ces périodes de tension.



SIETAVI : un courrier adressé par M. Fulbert FORGEREAU, Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI), informe qu'il vient de déposer sa démission auprès du Sous-Préfet de Libourne pour raisons de santé. Daniel PALLARO est sollicité par M. le Maire pour se présenter à la Présidence. Par ailleurs, une information fait état de la fusion de plusieurs Syndicats, notamment celui de Castillon-la-Bataille avec celui de Neuvic-sur-l'Isle. Comme actuellement il y a trop de Syndicats, la volonté est, qu'à terme, l'ensemble des Syndicats fusionnent.



Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA) : M. Bernard LAURET, Président de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, informe la municipalité de la prise en charge par la C.D.C. de la cotisation annuelle communale qui s'élève à 200 €.

CIMETIERES



Gestion des cimetières : il a été procédé à la mise à jour du logiciel Cimetières, qui par le passé n'était pas du tout opérationnel. Celui-ci va enfin permettre la gestion informatique des 4 cimetières.



Communauté de Communes
du Grand Saint-Emilionnais

Cultiver l'excellence !

CDC - Urbansime : mise en place de l'interface informatique avec la CDC à compter du mois d'Avril 2017, ce qui va permettre au service municipal concerné de pré-remplir les dossiers, et surtout de suivre leur avancée.



ECOMUSEE
DU LIBOURNAIS

Ecomusée du Libournais : actuellement a lieu l'inventaire des collections par M. Didier LANAU, avec l'aide des membres de l'association, puis à la mise en caisse. Le déménagement devrait intervenir courant avril 2017.



Communauté de Communes
du Grand Saint-Emilionnais

Cultiver l'excellence !

PLUi : l'élaboration du PLUi du Grand Saint-Emilionnais touche à sa fin. En effet, l'arrêt du PLUi sera soumis au vote du conseil communautaire le 13 avril prochain.



SIVU du chenil du Libournais : le bilan d'activité 2016 du chenil est le suivant :

447 chiens errants recueillis, 25 chiens abandonnés, soit un total de 472 chiens. 188 ont été repris par leur maître, 61 adoptés, 43 décédés, 164 euthanasiés et 16 étaient encore présents sur le site au 10/01/2017. 110 chiens ont été admis en pension. 94 chats errants et 9 abandonnés soit un total de 103 chats. 3 ont été repris par leur maître, 5 adoptés, 18 décédés, 53 euthanasiés et 24 encore présents sur le site au 30.11.2016.



Insee
Mesurer pour comprendre

Info INSEE : le recensement de la population légale au 1er Janvier 2014, en vigueur à compter du 1er janvier 2017 :

Population municipale = 1 581
Population comptée à part = 137
Population totale = 1 718



Elections : au dernier comptage, il est à noter le parfait équilibre des listes entre les deux bureaux, à savoir : 555 électeurs chacun. A noter également, l'achat de deux isoïrs pour handicapés pour les prochaines échéances électorales.



Départ à la retraite : Monsieur le Maire remercie les élus qui étaient présents à l'occasion du pot de départ à la retraite du responsable de nos Services Techniques, Jean-Marie FOUGERE. Ce n'est qu'à l'issue de ses congés que sa radiation des cadres sera effective, soit au 1er avril prochain.



« Journée Parcours Santé » (VTT, Rando et Trail) du 11 février 2017 : cette manifestation organisée par le Conseil Départemental de la Gironde, la CDC du Grand Saint Emilionnais et notre commune, a connue un vif succès avec pas moins de 400 participants. A noter à l'occasion de cette manifestation la présence, entre autre, du Président du Conseil Départemental, M. Jean-Luc GLEYZE, et du Président de la CDC du Grand Saint Emilionnais, M. Bernard LAURET.

INFOS DIVERSES



Ramassage des encombrants et des ferrailles : la prochaine tournée de ramassage par les services techniques municipaux se fera le **jeudi 29 juin prochain**.

Attention : inscription préalable obligatoire auprès du secrétariat de mairie.



Initiation au jeu d'échecs : M. ABOUD (Saint-Georges) propose des animations bénévoles, quel que soit votre âge et que vous soyez débutant ou confirmé.
Contact : 06.71.66.98.67.



A partir du 15 mars 2017 la carte d'identité à portée de clic !

À compter de cette date, la mairie ne délivrera plus les cartes nationales d'identité.

En vue de simplifier les démarches pour les usagers, il vous sera possible de faire une pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sur le site www.service-public.fr, dans la rubrique « Papiers-Citoyenneté » et « Carte d'identité ».

Après avoir effectué la pré-demande en ligne, il vous faudra contacter les mairies qui délivrent actuellement les passeports : **LIBOURNE, COUTRAS, CASTILLON-LA-BATAILLE et STE-FOY-LA-GRANDE**, afin d'obtenir les modalités d'accueil car cette démarche en ligne ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet pour la prise d'empreinte et le dépôt de votre dossier (justificatifs de domicile, d'état civil, photos d'identité et timbre fiscal le cas échéant).

N'hésitez pas à nous contacter ou venir nous voir, nous vous aiderons dans cette nouvelle démarche.

